

+

L'ORDRE DES CHANOINESSES REGULIERES DE SAINT AUGUSTIN
DE LA CONGREGATION DE NOTRE-DAME.

Comprend :

L'UNION DE JUPILLE, fondée en 1897	:	12 Monastères.
L'UNION ROMAINE, fondée en 1926	:	33 Monastères + 1 Monastère affilié.
L'UNION ALLEMANDE, fondée en 1934	:	5 Monastères.
Deux MONASTERES AUTONOMES	:	Goldenstein Hull + 2 filiales.

SOIT : 55 Monastères.

(Six Monastères autonomes en Hongrie et Tchécoslovaquie ont été fermés par les communistes.)

PROJET DE STATUTS DE CONFEDERATION.

Art.1

LA CONFEDERATION n'accorde à aucun Groupement une prédominance sur les autres.

Elle laisse toute liberté à chaque Groupement pour ce qui est de son gouvernement et de son administration.

- N'autorise aucune ingérence dans les affaires des autres Groupements.
- Laisse les Noviciats et les Finances séparés.
- N'autorise pas les échanges de sujets.

Art.2

ADMISSION D'UN MONASTERE.

La Confédération a le droit de recevoir d'autres Monastères.

Si un Monastère désire entrer dans la Confédération, il en fait le demande par écrit, au Conseil central, en notifiant le vote de ses capitulantes.

Après avoir pris l'avis de leur Groupement, les Conseillères, si elles sont d'accord, peuvent admettre le Monastère dans la Confédération. Mais c'est à l'Assemblée générale suivante à ratifier l'admission définitive, et à en dresser l'acte.

Art.3

La Confédération est représentée par :

- A. Une "ASSEMBLEE GENERALE"
- B. Un "CONSEIL CENTRAL".

